

## Séjour de rupture à l'étranger une alternative à l'enfermement des mineurs en difficulté ?

Permettre à un mineur de briser la spirale de la délinquance en l'envoyant trois mois à l'étranger donne lieu à moins de récidives que des placements, souvent à répétition, en institutions publiques de protection de la jeunesse. Ce séjour comporte de nombreuses retombées positives : l'adolescent acquiert confiance en lui, peut développer son sens des responsabilités, faire siennes des valeurs différentes... à condition qu'un suivi efficace puisse être assuré à son retour. Paradoxalement, ces situations extrêmes de délinquance juvénile interrogent l'ensemble de la société : ses méthodes éducatives ne développent pas suffisamment l'autonomie des jeunes et elle tend à privilégier les placements.

CHRISTOPHE RÉMION

Fort d'une expérience de deux ans et demi au Bénin (Afrique de l'Ouest) comme responsable de la mise en place et de la coordination d'un projet pilote pour des jeunes en grande difficulté, il me semble à présent important d'en partager mes principales observations. L'objet de l'article ne sera pas de décrire le fonctionnement, ni l'organisation administrative et logistique du projet, mais plutôt de s'intéresser aux retombées que peut avoir une telle initiative. Cette mesure de protection, qui consiste à envoyer des jeunes durant trois mois à l'étranger porte ses fruits et mérite d'être analysée.

Le secteur de l'Aide à la jeunesse est, à mon sens, celui qui reflète le mieux les maux de notre société en raison du malaise de certains jeunes qui peinent à y trouver une place. Une coordination entre les différents intervenants et services de ce secteur s'im-

pose donc, si l'on veut renvoyer une image positive, cohérente et solide aux personnes auxquelles notre action s'adresse. Ce n'est pas encore assez le cas actuellement. Au fur et à mesure de ses placements, le jeune apprend à connaître le système et à jouer avec celui-ci, ce qui est susceptible de diminuer l'effet de certaines sanctions et rend le travail de terrain excessivement difficile pour les éducateurs et autres intervenants. Il y a donc un manque de cohérence dans le fonctionnement actuel. Des mesures de protection perdent alors parfois de leur sens. Il faut bien évidemment sanctionner le jeune, le plus rapidement possible après le délit, mais tout en tenant compte à la fois de sa personnalité, de son vécu, de la gravité de l'acte commis, et surtout, de la manière dont sa réintégration au sein de la société va pouvoir être envisagée. Certains jeunes doivent inévitablement être placés dans

une institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) car ils représentent un réel danger pour eux-mêmes et pour la société. Néanmoins, il faudrait selon moi, dans la mesure du possible, beaucoup plus souvent rechercher d'autres solutions telles que celles expérimentées aujourd'hui et qui semblent, par ailleurs, moins coûteuses.

Le placement d'un jeune en institution publique de protection de la jeunesse coûte environ 500 euros<sup>1</sup> par jour (hors infrastructure) à la société. Or, l'expérience prouve qu'un même mineur fait parfois l'objet de multiples placements dans ces établissements. Cela implique donc des coûts considérables pour des adolescents qui ne semblent pas toujours percevoir le sens de la sanction infligée. Avec le même budget que celui aujourd'hui consacré au placement d'un jeune en IPPJ, on peut envoyer trois jeunes durant trois mois, dans un projet de rupture en Afrique (environ 150 euros par jour et par jeune). On a parfois trop vite recours au placement en IPPJ. Il faudrait en effet une meilleure gradation dans les sanctions et tenter d'autres types de solutions avant d'envisager des peines d'enfermement de longue durée qui, évidemment, et c'est là un fait unanimement reconnu, ne font qu'empirer la situation du jeune et renforcent sa haine vis-à-vis de la société. Certains projets innovants permettent aujourd'hui d'enrayer ce genre de cercle vicieux.

Depuis plusieurs années maintenant, différents « tests » de projets de rupture à l'étranger pour des jeunes en perte de repères ont été expérimentés. Depuis peu, et grâce notamment à l'intervention de la ministre de l'Aide à la jeunesse, Évelyne Huytebroeck<sup>2</sup>,

1 Cédric Vallet, « Il n'y a pas que l'IPPJ dans la vie », *Alter Échos*, n° 289, 14 février 2010.

2 Évelyne Huytebroeck a approuvé en janvier 2011 l'intérêt de telles mesures (entamées par la ministre précédente Catherine Fonck) en prolongeant jusqu'en 2012 le financement des différents projets de rupture en vue d'un agrément futur qui leur permettrait alors d'obtenir l'assurance d'une stabilité financière pour les prochaines années...

Dessaisissement : lorsqu'un juge estime avoir envisagé toutes les mesures que peut offrir le secteur de l'Aide à la jeunesse ou que les faits commis sont trop graves, il peut décider (pour un jeune de plus de seize ans) de se dessaisir du dossier, ce qui aura comme conséquence de renvoyer le dossier vers la justice pour adultes.

Article 57bis de la loi relative à la protection de la jeunesse, à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction et à la réparation du dommage causé par ce fait : « Si la personne déférée au tribunal de la jeunesse en raison d'un fait qualifié infraction était âgée de seize ans ou plus au moment de ce fait et que le tribunal de la jeunesse estime inadéquate une mesure de garde, de préservation ou d'éducation, il peut, par décision motivée, se dessaisir et renvoyer l'affaire au ministère public aux fins de poursuite devant, soit, si la personne concernée est soupçonnée d'avoir commis un délit ou crime correctionnalisable, une chambre spécifique au sein du tribunal de la jeunesse qui applique le droit pénal commun et la procédure pénale commune, s'il y a lieu, soit, si la personne concernée est soupçonnée d'avoir commis un crime non correctionnalisable, la juridiction compétente en vertu du droit commun, s'il y a lieu. »

Avant la réforme de juin 2006, le dessaisissement menait nécessairement au renvoi devant un tribunal pour adulte (et non à une chambre spécifique du tribunal de la jeunesse).

ces projets se sont professionnalisés et peuvent aujourd'hui constituer une réelle alternative à l'enfermement.

Il existe une grande variété de projets de rupture basés sur différents motifs. Dans le cas présent, le projet consiste à rompre, comme son nom l'indique, le quotidien d'un adolescent, en vue de le confronter pendant un temps déterminé à un tout autre environnement.

Cette mesure ne s'adresse pas à n'importe qui. Elle émane toujours d'un mandat pour des jeunes déjà suivis par un service en

charge de la Jeunesse<sup>3</sup>. Actuellement, elle peut être proposée à titre préventif pour des jeunes en situation difficile (perte de motivation, décrochage scolaire, tensions familiales importantes...) ou comme une autre option à l'IPPJ. Il serait également intéressant de pouvoir utiliser ce genre de mesure à la suite d'une première période d'enfermement en IPPJ ayant servi à « marquer le coup », ce qui permettrait d'opérer une transition vers une sanction mieux adaptée au jeune.

### Le projet de rupture au Bénin

Plus concrètement, après une période de préparation d'une durée d'un mois, le jeune effectue seul, le voyage vers le Bénin. De manière à ce qu'il sache ce qui l'attend et à quoi il sera confronté, différentes formations lui auront permis de se familiariser avec la culture et le contexte du pays dans lequel il part.

Il est important de souligner ici le courage du jeune qui a fait le choix de se lancer dans l'inconnu (le mineur doit être « preneur »), plutôt que de rester dans un milieu qu'il connaît déjà et dans lequel il pourrait conserver sa carapace.

Au Bénin, le jeune est placé seul, durant trois mois dans une famille d'accueil au sein d'un village méticuleusement sélectionné par l'équipe du projet. Sans tous les citer, les principaux critères permettant de déterminer les villages d'accueil sont facilité et rapidité d'accès dans un périmètre défini, famille d'accueil « choisie » et parlant le français, identification d'une série d'activités dans lesquelles le jeune pourra s'inscrire, présence d'adolescents de son âge dans le village et d'ONG aux alentours avec lesquelles il pourra collaborer.

<sup>3</sup> Le mandat du SAJ (service d'Aide à la jeunesse), du SPJ (Service de protection juridique), du TJ (tribunal de la Jeunesse).

Dès le début, le jeune est pris en charge par un éducateur local qui devient ainsi, sa première personne de référence. C'est à lui que l'adolescent s'adressera dorénavant. Le responsable belge du projet, très présent dans l'ombre, assure un travail de coordination et intervient auprès du jeune uniquement lors de moments ciblés.

Lorsqu'il aura trouvé ses repères et qu'il se sentira parfaitement à l'aise, le jeune va contribuer dans son village à la mise en place d'un projet de développement qu'il aura identifié au préalable avec son éducateur. L'objectif est ici de laisser une trace de son passage. Sur le plan personnel, cela l'aidera aussi à renforcer son sentiment d'utilité, sa confiance en lui, son sens des responsabilités. Ces aptitudes acquises seront, par la suite, un atout pour développer des projets de vie lors de son retour en Belgique. Cela se fera avec l'appui de sa famille (quand c'est possible) et d'un réseau élargi de personnes de confiance qui sont des acteurs essentiels de ce projet éducatif. Pendant que le jeune est en Afrique, l'équipe belge poursuit, en parallèle, un travail de fond avec ses parents. Il est fondamental d'assister ceux-ci à préparer le retour de l'adolescent afin qu'ils soient, eux aussi, acteurs du processus de changement au retour.

### Retombées et bienfaits du projet

La particularité du projet de rupture possède l'avantage de pouvoir travailler de manière plus individuelle avec chaque jeune. Plongé dans un univers qu'il ne connaît pas, il pourra en effet être vraiment lui-même car il s'octroie la possibilité de sortir du « rôle » qu'il joue en temps normal. Il est mis à nu. Sa carapace, qui ne lui est plus utile, tombe et il se (re)découvre. Ici, l'effet de groupe présent dans les placements collectifs qui bloque souvent le travail des éducateurs et rend la phase

d'accroche avec le jeune plus difficile, disparaît<sup>4</sup>. Cette mesure permet donc de se (re)concentrer sur la situation particulière de l'adolescent afin d'effectuer avec lui un travail en profondeur sur les difficultés auxquelles il a été jusqu'ici confronté. Il tient de la sorte beaucoup mieux compte du développement du mineur.

Nombreux sont les apports sur le plan personnel également. En effet, nous observons sur place, et par la suite, que cette immersion dans une réalité tout à fait différente ouvre en lui des facettes jusqu'ici inconnues et/ou inexploitées. Elle induira, par exemple, d'autres réactions face à certaines situations ou encore des modes de communication écartant la violence, le repli, la fuite... Quand la situation, créée par la rupture, pourra lui permettre de verbaliser ses inquiétudes et de les identifier, le jeune sera capable de voir les choses autrement. Le terrain sera de la sorte plus favorable pour casser une spirale négative dans laquelle il peut être enfermé depuis longtemps, et lui offrir une possibilité de sortir d'un contexte connu pour prendre un nouveau départ.

La prise de conscience de l'existence d'autres cultures et d'autres valeurs va permettre au jeune, au travers de regards qui ne le jugent pas et sont exempts des préjugés qui lui collaient auparavant à la peau, de relativiser sa propre situation et bien souvent, d'envisager de nouvelles perspectives plutôt que de se refermer sur ses propres problèmes.

Sur le terrain, nous avons notamment pu observer que le jeune (ré)apprend à communiquer: la délocalisation et l'obligation de s'ouvrir à son entourage pour ne pas se sentir isolé, amènent le jeune à changer ses modes de fonctionnement, à se resociali-

ser, à (re)prendre confiance en lui et en ses capacités; qu'il (ré)apprend le sens des responsabilités ainsi que des valeurs liées au travail et à l'effort.

Il (ré)apprend également à se rendre disponible et à se sentir utile. Il remarque qu'il y a toujours du travail à faire et des personnes à rencontrer (puiser de l'eau au puits, aider les villageois, préparer un repas...); il (re)trouve le sens de la famille, des valeurs familiales, le respect de l'adulte et des anciens. Cela jouera un rôle crucial au retour et contribuera à dénouer des situations familiales qui étaient conflictuelles avant le départ notamment, parce que le jeune retrouve sa place au sein de la famille. Il repasse du statut d'enfant roi au statut de fils ou de fille.

Le jeune prend conscience du sens de l'accueil de la population et, plongé dans des difficultés nouvelles, il prouve qu'il peut y faire face et y répondre différemment. Il est frappant de constater que les jeunes accueillis sont dotés d'une grande faculté d'adaptation. Il (ré)apprend à mieux gérer ses temps morts. Dans le fonctionnement habituel des jeunes en général, et encore plus, dans celui du public qui nous est confié, il n'y a plus de place pour penser, pour gérer l'« ennui ». Il faut s'occuper l'esprit à tout prix pour éviter la remise en question. Le contexte africain, totalement différent, amène le jeune à accepter la réflexion et le fait de se retrouver par moments confronté à lui-même.

Tous ces éléments ne constituent encore qu'une partie des points forts constatés, car, d'une façon générale, chaque jeune sera amené à évoluer en fonction de son parcours et de sa personnalité (vaincre sa timidité, accepter l'autorité, gérer ses frustrations, son agressivité, prendre conscience de ses potentialités...).

Les exemples ne manquent pas. Nous avons vu des jeunes stressés, se relâcher

<sup>4</sup> Nous n'entendons nullement ici ôter tout mérite aux projets collectifs qui sont certainement nécessaires dans certains cas. Le projet de rupture que nous défendons répond à certains besoins ou à des situations particulières et ne constitue qu'une alternative aux projets collectifs, qui doivent bien entendu demeurer.

et se détendre, des jeunes introvertis revenir avec plus d'assurance, des jeunes dits « dangereux » se montrer doux et sociables, d'autres, perdus et tristes, retrouver un sens à leur vie, des jeunes envahis par le virtuel se (re)socialiser, des jeunes dits inactifs capables d'animer des groupes d'enfants, des jeunes déphasés retrouver un biorythme, des jeunes assistés devenir de plus en plus autonomes...

Pour toutes ces raisons, j'estime que le projet de rupture est une alternative positive à l'enfermement des mineurs.

Enfin, il me paraît également important de souligner l'excellent travail réalisé sur le terrain par les éducateurs africains, formés sur le tas, et capital de veiller à ce que ce travail soit reconnu. C'est un métier qui est loin d'être facile et l'on doit pouvoir compter sur des professionnels apprenant à aller au bout d'un processus éducatif. À ce titre, des échanges ont déjà eu lieu afin de permettre à ces éducateurs de venir partager des expériences en Belgique et d'acquérir des méthodes de travail qu'ils ne connaissent pas (via les accords de partenariat conclus avec le pays d'accueil).

Le respect des populations d'accueil et de leur environnement doit par ailleurs rester à tout moment une priorité lorsqu'on développe un tel projet.

## L'après

Le suivi des jeunes à leur retour est d'une importance capitale. À l'heure actuelle, cette part du travail n'est pas encore suffisamment prise en considération. On oublie trop souvent que c'est durant la prise en charge, mais surtout après que le travail commence. Comme le répète souvent Éric Janssens, premier substitut au parquet de Nivelles et président de l'Union francophone des magistrats de la jeunesse, « dès le départ du

placement, il faut déjà penser à l'après ». Notre rôle d'adulte consiste, en effet, après la sanction à redonner une place à l'auteur des faits reprochés en créant du lien autour de lui. Dans toute mesure de protection prise à l'égard d'un mineur en difficulté, il est impératif de baliser l'après. Il s'agit, à mon sens, d'une des grandes lacunes du système que de ne pas s'y intéresser assez. On pourrait presque aller jusqu'à dire que, à défaut d'envisager sérieusement cette étape, il y a « non-assistance à personne en difficulté ».

L'asbl Amarrage (Aide à l'enfance)<sup>5</sup> va donc tenter de développer, comme d'autres qui innovent dans ce domaine, un système de coaching éducatif pour suivre un même jeune durant un temps beaucoup plus long et être présent lors des étapes importantes de sa vie de jeune, puis, d'adulte : l'accompagnement, l'aide à la mise en place d'un réseau, la recherche d'activités valorisantes, la transposition dans sa propre vie de ce qu'il a acquis lors de cette aventure.

Il sera dès lors important de trouver un juste équilibre entre l'autonomie de la personne et l'appui des services impliqués dans le suivi du jeune. Nos priorités seront de lui offrir une cellule d'écoute, de le soutenir dans la mise en place de projets qui émanent de lui et de l'aider à élargir son réseau tout en tenant compte de sa personnalité et de son lien familial. La « relation », base même du travail éducatif et de l'ouverture aux autres, doit absolument subsister après. Il faut un lien solide pour que le jeune ne soit pas livré à lui-même, sans balises. Après ce séjour en Afrique, il n'est jamais facile de quitter le nouveau milieu découvert et de revenir en Belgique. Il devra être entouré et soutenu.

<sup>5</sup> <[www.amarrage.be](http://www.amarrage.be)>.

## Quelques réflexions

Cette expérience m'amène à énoncer les considérations suivantes. La place de la victime est trop souvent passée sous silence. Il y a pourtant lieu d'attirer davantage l'attention du jeune sur les effets néfastes qui peuvent être liés à l'acte commis. Une réflexion à ce sujet devrait faire partie intégrante du travail éducatif. La prise de recul, l'effet de rupture favorise justement cette remise en question.

La société doit, à mon sens, continuer à s'interroger sur ses méthodes éducatives. Le système a tendance à rendre les jeunes trop dépendants. Les méthodes et techniques éducatives ne sont pas toujours adaptées. Sans toujours le vouloir, certains adultes renforcent la « délinquance » du jeune. Il me semble que l'on a encore une approche trop protectionniste de la société fondée sur la peur. Or, on a vérifié sur le terrain que les jeunes ont un énorme potentiel en eux et qu'ils sont tout à fait capables de prendre des responsabilités à partir du moment où l'on croit en eux. Et ce n'est pas une illusion !

Il me semble enfin que les mandants<sup>6</sup> sont souvent contraints de faire des choix qui ne facilitent pas toujours le travail des acteurs de terrain. Pour cela, il faudrait revoir la répartition des placements. Cela nécessitera une coordination parfaite entre les différents acteurs pour, par exemple, ne pas en arriver à devoir proposer à un jeune : « soit c'est le Bénin, soit l'IPPJ » ! Comme si ces deux options, diamétralement opposées par leur projet pédagogique et leur impact sur la personnalité du jeune, pouvaient être comparées en termes de prise en charge. Cela prouve encore et toujours qu'on recherche désespérément « à placer » avant de penser à la situation du jeune, à son parcours et au nombre de récidives.

Quoi qu'il en soit, cette expérience d'éloignement et de rupture n'est pas une fin en soi, mais constitue au moins, un moyen pour le jeune de se reconstruire, de se valoriser, de s'interroger sur ce qu'il est, sur ses valeurs, sur la relation qu'il entretient avec les autres, sa famille, ses amis, de créer du lien et de l'aider à se remobiliser dans ses objectifs personnels, objectif central de cette action. Cela, dans un climat propice au changement qu'on ne retrouve pas en prison. Ces projets donnent des résultats positifs, même si, comme partout, ils connaissent également des échecs. Il n'y a pas de baguette magique.

Dans un second temps, ces projets de rupture pourraient encore évoluer. Il serait alors même envisageable d'aiguiller un jeune dans un projet de rupture qui correspondrait à sa personnalité, à sa culture, à son vécu, à ses origines...

Ne serait-il donc pas plus intéressant, quand c'est possible, de multiplier les projets de rupture pour permettre à des jeunes qui n'ont pas (plus) leur place en IPPJ de tenter autre chose ? Cela aurait l'avantage de désengorger les « prisons déguisées » de façon à y placer des jeunes qui y ont réellement une place. Ceux-ci seront alors reçus plus facilement, dans un délai plus court.

Au lieu donc de construire sans cesse plus de prisons, pourquoi ne pas prendre le temps d'analyser les alternatives qui existent ? ■

<sup>6</sup> Autorité compétente qui mandate (rédige un mandat).